

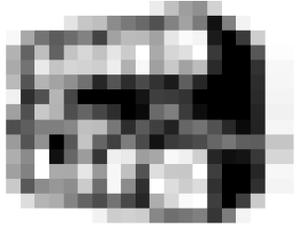
ISSN 1019-0287

Preis 1,49 €

5. Dezember 2003

erscheint freitags

5/12 - 14/12/2003
(film/theatre/concert/events)



Gentech spaltet und vereint



Gegen Gentechnik kämpfen Grüne und Greenpeace üblicherweise mit vereinten Kräften. Nun spaltet sich die Szene der Gentechnik-KritikerInnen. Schuld daran ist das neue Gesetz zur Freisetzung von GMO, über das am Donnerstag im Parlament abgestimmt wurde. Die Grünen sind dafür, Greenpeace und Bauernverbände halten es für inakzeptabel. woxx fragte auf beiden Seiten nach.

aktuell, Seite 2

(Foto: Greenpeace)

Kyoto forever

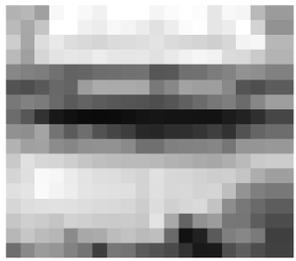
Die Regierung versucht, sich vor der Luxemburger CO₂-Einsparungsverpflichtung zu drücken. Opposition und Umweltbewegung pochen auf eine strenge Einhaltung.

dossier, Seite 4

Arbeitsamt lockt Frischfleisch

Jeder 10. Arbeitswillige in Luxemburg unter 26 ist inzwischen arbeitslos. Tendenz steigend.

aktuell, Seite 8



Psycho, Sex, Krimi

In ihrem Krimidebüt schreibt Felicitas Mayall eher zahm über Tod und Verbrechen. Splatter und Gewaltorgien mag sie nicht.

magazine, Seite 9

Mobilisation musicale

Une nouvelle production discographique luxembourgeoise a déclaré la guerre au sida. Pédagogie et créativité, une équation possible?

magazine, page 11



Preis: 1,49 €



DIVORCE

En matière de législation du divorce, le Luxembourg se met au standard européen. Mais le gouvernement ne semble pas tirer les leçons des expériences de nos pays voisins.

Un commentaire de Renée Wagener.

Une fois de plus, comme si souvent pour les réformes touchant à des questions de société, le Luxembourg est parmi les derniers pays de l'Union européenne à moderniser sa législation en matière de divorce. Nous allons donc prochainement tenir compte, comme nos voisins, de l'approche évoluée des citoyens et citoyennes en matière de mariage et de dissolution. Mais pas trop: en effet, les discussions autour de la "déjudiciarisation", ont culminé partout en Europe dans la revendication d'un "divorce sans juge". Or elles n'ont pas été transposées, à ce jour, dans des textes de loi des pays membres de l'Union, et encore moins dans le projet de loi proposé par le ministre de la justice luxembourgeois. Certes, les nouvelles dispositions prévues

tendent à la pacification d'une procédure qui souvent ne fait qu'approfondir le fossé entre les époux. Mais elles n'impliqueront pas moins les juges et le barreau que jusqu'ici. La réforme consistera essentiellement dans l'abolition du divorce pour faute et dans son remplacement par un "divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des époux".

Et c'est là que le bât blesse. Si au Luxembourg, les cas de divorce pour faute ont sensiblement diminué (sept en 2001 contre 724 par consentement mutuel), les organisations de femmes soutiennent que dans des situations particulières, il a encore son sens. Karin Manderscheid, présidente du "Conseil national des femmes", dans son introduction à la table ronde de

jeudi, a soulevé la question: "Le divorce pour faute doit-il continuer à exister pour que, dans les cas graves de violations des droits de la personne, la victime ait la possibilité de recevoir satisfaction quant au tort qui lui a été imposé?"

S'il n'y a pas de chiffres précis, le Luxembourg n'échappe pas à la règle générale: la plupart des procédures en divorce sont introduites par des femmes. En France par exemple, l'initiative est féminine à plus de 70 pour cent. Il est d'ailleurs probable que, en raison de la lourdeur de la procédure actuelle, de nombreux "consentements mutuels" ne le sont que sur le papier: dans les pays voisins, les divorces pour faute atteignent encore les 40 pour cent.

Quoi qu'il en soit, il paraît fondé de prévoir des dispositions pour les cas de violence, voire de domination conjugale. Il existe d'ailleurs des pays où ceci est actuellement le cas: l'Allemagne et la Suisse connaissent la disposition de la "Unzumutbarkeit". Lors d'un tel constat, le mariage peut être dissolu en moins d'une année. En France, les juges peuvent prononcer

une résidence séparée des époux divorçants en cas de mise en danger de la sécurité du/de la conjoint-e ou des enfants. Et dans le jugement, des faits comme la violence physique ou morale peuvent être constatés. Enfin, un article de (la) loi prévoit la demande de dommages-intérêts à l'occasion de la procédure de divorce.

Au-delà du cas particulier de la violence, la mise en question du divorce pour faute pourrait introduire au Luxembourg le débat sur les obligations des époux. Des trois devoirs principaux du couple marié formulés par le Code civil - fidélité, secours et assistance - au moins le premier est aujourd'hui mort et enterré. Alors que le partenariat s'annonce comme une version allégée du mariage, ce dernier (re)devient un contrat banal, corrodant au passage le mythe romantique de l'amour éternel. La dédramatisation du divorce, pour salutaire qu'elle soit, constitue une étape de plus dans le processus de dissolution du mariage. Ce qui n'arrangera pas le CSV, pourtant porteur de la réforme envisagée.